

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE
CONSEIL DU 20 FEVRIER 2014 – PROCÈS-VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants				
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	E				M. MAZIRE		Y. NEVEU	
AUPPEGARD	Jacques DEPPEZ	P	D. LAPLACE	P		M. MORIN		H. CHAUSSAY	
AUZOUVILLE s/Saône	Jacky GUERARD	P				C. TROPARDY		C. GRINDEL	
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	E		D. CHEVALIER	P	C. BESNARD	
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	E	R. BARUBE	E	J.M. ADAM	P	V. SERRE
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P				L. CHAUVEL		A. LECAVELIER d E	
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	P		G. VANESLSLANDE		A. LAVISSE	
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	E				V. VERNEYRE	P	J. HENNETIER	
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	E				G. BLONDEL	P	C. CANU	
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	P	J.C. DALLE	P		R. VILLIER	P	P. JOURDAIN	
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	E		R. RIDEL		G. LACHELIER	
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	E				B. LEROY		V. GUERILLON	
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	E				N. LEMOINE		M. MANTEAU	
LAMMERVILLE	Alain ADAM	P				B. VARIN		B. DAS	
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	E				F. HENNETIER		E. LHOMME	
LONGUEIL	Gérard VARIN	P	Y. CORTES	E		R. DESCHAMPT		D. LEDRAIT	P
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	P	F. BONNANCY	E	N. LARDANS		C. VINCENT
OMONVILLE	René HAVARD	P				R. VERGNORY		A. TRIBALLEAU	
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELÚ	P	J. VARRY	P		C. BENOIT		F. GRAVIER	
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	P		J.F. GRENET		H. DANIEL	
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	E							
ROYVILLE	Didier FERON	P				C. CLET		A. NOEL	
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	E				J.M. RENARD		F. LEVASSEUR	
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P				M. DEVERRE		J. LEFEBVRE	
SAINT MARDS	Jacques FERRAND	P				M. BOUQUET		E. DUBOSC	
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P				P. GOSSE		F. LIMARE	
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P				J. HALBOURG		P. DUFILS	
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P				E. LUCE		D. EVRARD	
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	E		A. ADAM	P	J.M. BRYEUX	
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	P				E. LEFORESTIER		J. THIFAGNE	
VÉNESTANVILLE	Alain DELAUNAY	P				J.P. NOBLESSE		L. BOUDIN	

P = Présent E = Excusé

Excusés : Mmes LEBOURG, FRANÇOIS et AVENEL, M.M. MAUSSION, MASSE, BARUBÉ, LHEUREUX, G.FAUVEL, PASQUIER, BOUSSARD, CORTES, BONNANCY, COUVREUR, D. FAUVEL, WALLER.

Pouvoir : Mme LEBOURG donne pouvoir à M. BLOC – M. MASSE donne pouvoir à M. DELARUE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MEEGENS

Ajouts à l'ordre du jour :

Le Conseil propose d'ajouter le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

- Finances – Fonds de concours – acquisition divers équipements et réalisation de travaux sur divers équipements - commune d'Ambrumesnil
- Finances – Fonds de concours – Travaux de rénovation de la salle polyvalente - commune de Saint Denis d'Aclon

Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 12 décembre 2013

COMMUNICATION

Point sur le marché de construction de la déchetterie de Gueures

Les travaux de voirie seront prochainement finis en fonction du temps. Ensuite, l'installation de la plateforme pourra avoir lieu.

Il est précisé que les travaux de voirie sont faits et que les abords de voirie sont à faire. Il est ajouté qu'il est attendu d'avoir une période de beau temps pour pouvoir faire les percolés.

Point sur le marché de construction d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux

Les travaux intérieurs sont sur le point d'être terminés. Les travaux de terrassement pourront être effectués prochainement en fonction du temps.

Il est envisagé que les travaux intérieurs soient terminés pour la mi mars. Les travaux d'aménagement extérieur avancent.

SPA Dieppoise

Récemment les communes membres ont reçu une convention à signer par la SPA pour accueillir les animaux errant au tarif de 1€ par habitant.

La Sous Préfecture est chargée de trouver une solution avec la SPA Dieppoise ainsi qu'avec les collectivités souscriptrices.

Il est rappelé que la Communauté de communes avait conclu une convention avec la SPA pour recueillir les animaux errants du territoire. La participation était fixée en fonction du nombre d'habitants. Cette convention est arrivée à échéance. M. Biville, Président de la SPA, souhaitent augmenter de manière importante la participation, soit un euro par habitant.

Il est décidé d'inscrire au budget 2014 une somme forfaitaire correspondante à une participation de 0.50€ par habitant, et d'attendre les suites données aux négociations engagées.

Budget Annexe Atelier Relais -2013 - arrêté

M. le Président a pris un arrêté sur le Budget annexe Atelier Relais 2013 afin de procéder au prélèvement sur le chapitre 020 la somme de 35 € au profit de l'article 1641.

Maison de l'emploi et de la formation du bassin dieppois

M. le Président de la Maison de l'emploi de Dieppe souhaiterait que la Communauté de communes siège au sein de cette structure en raison de son champ d'action sur le territoire de la Communauté de communes. En contrepartie, il est demandé une participation financière de 5 786.38 € au titre de 2014.

Il est souligné le chevauchement de différentes structures en matière d'aide à l'emploi sur le territoire.

Il est précisé que la question d'implanter une permanence de la Maison de l'emploi sur le territoire devra être posée lors du prochain mandat. Il en résulte que les questions d'adhésion et de la participation financière de la Communauté de communes à la Maison de l'emploi devront être posées.

Il est donc décidé d'inscrire au budget 2014 cette participation et de débattre de cette question lors du prochain mandat.

Association Animômes – Bacqueville en Caux

L'association demande une subvention de fonctionnement du fait qu'elle accueille des enfants venants des communes voisines, sans que pour certaines de ces communes ne participent pas financièrement.

Il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande. Il est souligné que l'association peut se rapprocher de la CAF pour d'éventuelle subvention. Il est ajouté que l'association doit se rapprocher des communes en question pour solliciter une subvention pour les enfants que l'association accueille.

FONCTIONNEMENT CCSV

Projet délibération n° 001/2014

Recensement des marchés passés en 2013

Au regard du Code des marchés publics, il doit être recensé les marchés publics passés au titre de l'année 2013 par la Communauté de communes Saône et Vienne. Ce recensement devra alors être publié soit dans une publication, soit sur le site internet de la Communauté de communauté.

Les marchés passés durant l'année 2013 sont les suivants :

Marchés de travaux			
Tranches en € HT	Objet	Date de notification	Adresse de l'attributaire
Marché dont le montant est égal ou supérieur à 20 000,00 et inférieur à 90 000,00	Construction d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux – Lot 1 – Gros œuvre	10 juin 2013	DUHAMEL HERMEY – 76 680 Saint Saëns
	Construction d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux – Lot 4 – Menuiseries extérieures	10 juin 2013	MARCHAND Miroiterie – 76202 Dieppe
	Construction d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux – Lot 5 – Menuiseries intérieures	10 juin 2013	Sté DELALOCHE DELESQUE – 76590 Longueville sur Scie
	Construction d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux – Lot 6 – Electricité	10 juin 2013	SCAE – 76680 Saint Saëns
	Construction d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux – Lot 7 – Plomberie chauffage	10 juin 2013	Ent. HARLIN – 76810 Luneray
	Groupement de commandes – Fournitures et mise en œuvre d'enduits superficiels – Fourniture et exécution de revêtement en enrobé à chaud sur voirie – Lot 1	9 juillet 2013	EUROVIA – 76880 Arques la Bataille
Marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000,00 et inférieur à 4 845 000,00	Construction d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux – Lot 2 – Charpente	10 juin 2013	Sté HOUSSAYE – 76660 Londinières
	Construction d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux – Lot 3 – Couverture bardage	10 juin 2013	GOULON VALLEE – 76230 Isneauville
	Construction d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux – Lot 9 – VRD, espaces verts	10 juin 2013	TPB – 76270 Esclavelles
	Construction d'une déchetterie à Gueures – Lot 1 – VRD, espaces verts et aménagements extérieurs	17 mai 2013	TPE – 76210 Bolbec
	Construction d'une déchetterie à Gueures – Lot 2 – Quais modulaires pour déchetterie	17 mai 2013	SAS Modulo Beton – 82 000 Montauban
	Groupement de commandes – Fournitures et mise en œuvre d'enduits superficiels – Fourniture et exécution de revêtement en enrobé à chaud sur voirie – Lot 2	9 juillet 2013	EUROVIA – 76880 Arques la Bataille
	Travaux de réfection de l'impasse du Moulin à Ouville la Rivière	23 mai 2013	EUROVIA – 76880 Arques la Bataille

	Travaux de couverture sur le bâtiment communautaire et des services publics	23 décembre 2013	Ent. MAZIRE – 76 720 Auffay
Marché de services			
Tranches en € HT	Objet	Date de notification	Adresse de l'attributaire
Marché dont le montant est égal ou supérieur à 20 000,00 et inférieur à 90 000,00	Assistance à maîtrise d'ouvrage – études préalables pour l'aménagement de la nouvelle ZA de Luneray	20 février 2013	ARCAADE – 76730 Saint Mards
	Points de regroupement des déchets verts 2012-2013 – traitement des déchets verts	30 mars 2012	FERTIVERT – 76890 Belleville
Marché dont le montant est égal ou supérieur à 200 000,00	Marché de collecte des ordures ménagères et des PAV (2013-2017) – Lot 1	7 juin 2013	VEOLIA PROPLETE – 76171 Rouen
	Marché de collecte des ordures ménagères et des PAV (2013-2017) – Lot 2	7 juin 2013	VEOLIA PROPLETE – 76171 Rouen

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu l'article 133 du Code des marchés publics,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau ci-dessus portant sur le recensement des marchés publics de l'année 2013,
- de publier ce tableau sur le site internet de la Communauté de communes Saône et Vienne.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Projet délibération n°002/2014

Déchetterie – marché de valorisation, de collecte des déchets et de location de bennes – attribution

Lors du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2013, il a été décidé de lancer une consultation afin de retenir un ou des prestataires portant sur la collecte, le transport et le traitement des déchets issus de la déchetterie de Gueures. Une consultation a été lancée. Les offres ont été reçues et analysées. Il doit être procédé à l'attribution des marchés.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la délibération n° 083/2013 en date du 10 octobre 2013 portant sur l'autorisation donnée à M. le Président de lancer les consultations pour la collecte, le transport et le traitement des déchets issus de la déchetterie,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 janvier 2014,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les différents lots du marché portant sur la collecte, le transport et le traitement des déchets issus de la déchetterie de Gueures (2014-2017) de la manière suivante :

Lot	Nom de l'attributaire	adresse	Montant estimatif servant uniquement à l'analyse des offres (€ HT)
1 – déchets verts	VI Environnement	ZI rue du Marais 76340 BLANGY sur BRESLE	277 940.50 (Offre de base)

2 - encombrants	VI Environnement	ZI rue du Marais 76340 BLANGY sur BRESLE	80 840.00
3 – déchets inertes (gravats)	VI Environnement	ZI rue du Marais 76340 BLANGY sur BRESLE	28 475.00
4 - ferraille	NPC	Route du Manoir 27460 ALIZAY	- 99 200.00
5 - carton	VI Environnement	ZI rue du Marais 76340 BLANGY sur BRESLE	3 500.00
6 - pneumatique	Véolia Propreté	Immeuble le Trident 18/20 rue Henri Rivière BP 9103 76171 ROUEN cedex 1	33 718.00
7 - bois	VI Environnement	ZI rue du Marais 76340 BLANGY sur BRESLE	39 985.00
8- Déchets ménagers spéciaux	Classer sans suite pour motif d'intérêt général (technique). Une nouvelle consultation a été lancée		
9 - polystyrène	VI Environnement	ZI rue du Marais 76340 BLANGY sur BRESLE	561.00
10 – plastiques durs	VI Environnement	ZI rue du Marais 76340 BLANGY sur BRESLE	35 810.00

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le lot n°8 – déchets ménagers spéciaux dans la limite de 90 000.00€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les sommes au budget annexe OM 2014 et suivants.

Projet délibération n°003/2014

Convention ECO TLC – convention de collecte sélective des textiles (vêtements et chaussures) - Signature

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes met à la disposition de ces habitants différents points de collecte de textiles. Cette opération rencontrant un vif succès, il est proposé de reconduire cette opération. Pour cela, il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'organisme ECO TLC portant sur la collecte et le recyclage des textiles pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019. En contrepartie, la Communauté de communes bénéficie d'une recette de 0.10€ par habitant

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L541-10-3,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de reconduire la collecte des textiles dans les containers mis au préalable dans le cadre de la première convention ;
- d'accepter de signer une convention de collecte des textiles avec ECO TLC jusqu'au 31 décembre 2019.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires,
- d'inscrire les recettes au budget annexe ordures ménagères 2014 et suivants.

Déchetterie de Gueures – contrôle d'accès de la déchetterie – attribution du marché

Dans le cadre de la construction d'une déchetterie à Gueures, il est prévu de mettre en place un système permettant de comptabiliser précisément le nombre de personnes venant à la déchetterie, leur fréquentation, ainsi que la commune d'où elles viennent.

Pour cela, il est prévu de mettre une barrière à l'entrée de la déchetterie s'ouvrant uniquement sur présentation d'un badge. Il est prévu de fournir un badge par foyer payant une redevance.

Ainsi, il a été lancé une consultation. L'entreprise Packmat System répond au mieux aux besoins de la Communauté de communes. L'offre est d'un montant de 23 395.00€ HT et comporte :

- ✓ la fourniture de barrière détectant les entrées et les sorties,
- ✓ le matériel pour lire les badges
- ✓ le logiciel de gestion d'utilisation des badges
- ✓ la fourniture de badges (7000)

Il est rappelé que les cartes sont nominatives et que les personnes payant une redevance recevront une carte déchetterie. Il est ajouté que la carte devra être gardée d'une année sur l'autre jusqu'à ce que la personne quitte le territoire de la Communauté de communes. Les personnes seront responsables de leur carte jusqu'à leur restitution définitive.

Il est alors évoqué le principe de faire payer le remplacement de la carte en cas de perte ou de détérioration par l'utilisateur. Il est convenu que les personnes demandant une nouvelle carte de déchetterie pour cause de perte ou destruction se verront payer une somme pour obtenir une nouvelle carte.

Il est ainsi évoqué avec M. le Trésorier les différentes possibilités pour procéder à ce paiement. Il est retenu deux solutions : soit que les personnes demandent directement à l'entreprise installant la barrière de leur remplacer cette carte, soit d'installer une régie. Dans le premier cas, il est demandé de vérifier auprès de l'entreprise de la faisabilité de cette solution.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de signer le marché de fournitures portant sur l'acquisition d'un système de contrôle des entrées de la déchetterie de Gueures avec l'entreprise Packmat System située 28 avenue Jean Jaurès – 70400 Héricourt, pour un montant de 23 395.00€ HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent marché ainsi que tous les actes subséquents,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2014.**

COMMISSION ACTION ECONOMIQUE

Projet délibération n°005/2013

ZA Bacqueville en Caux – ZA Basse Saône - ZA Luneray – Signalétique commune – passation marché – demande de subvention

Afin de renforcer l'attractivité des ZA de Bacqueville en Caux, de la Basse Saône et de la ZA de Luneray, il est décidé de mettre en place une signalétique commune sur ces différentes ZA, mais également à l'extérieur de celles-ci.

L'objectif est également :

- d'avoir une meilleure visibilité des entreprises se situant au sein desdites ZA
- d'orienter au mieux les visiteurs au sein desdites ZA
- d'acheminer au mieux les véhicules vers lesdites ZA

Pour cela, il est proposé de lancer un marché portant sur la mise en place d'une signalétique au sein et aux alentours des dites ZA et de solliciter d'éventuelles subventions auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR.

Il est rappelé les difficultés rencontrées par les camions pour accéder aux différentes ZA du territoire en raison de l'absence d'une signalétique efficace.

Il est demandé s'il est possible d'augmenter le budget de ce projet afin de mettre en place sur les axes principaux une signalétique indiquant l'entrée et la sortie du territoire communautaire.

Il est évoqué les accidents de circulation causés par l'installation de panneau d'entrée et de sortie de

Communauté de communes ou d'affiches de manifestations locales en dessous de panneau de la circulation.

M. le Président propose de revoir l'installation de panneaux d'entrée et de sortie du territoire de la Communauté de communes ultérieurement. M. le Président propose, cependant, d'avancer rapidement sur le projet de signalétique des ZA.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider le principe de mettre en place une signalétique commune sur les ZA de Bacqueville en Caux, de la Basse Saône et de Luneray, ainsi qu'une signalétique extérieure autour de celles-ci ;
- de valider le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
AMO	1 500.00	DETR (30%)	16 500.00
Charte graphique	4 500.00		
Travaux	46 500.00	Département (20 %)	11 000.00
Publication	500.00	Ss Total subventionnable	27 500.00
Divers	3 000.00	CCSV	28 500.00
Total	56 000.00	Total	56 000.00

- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les demandes de subvention notamment auprès du Département et de l'Etat;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer toutes les consultations nécessaires pour retenir un ou des prestataires pour :
 - o l'élaboration d'une charte graphique dans la limite de 4 500€ HT
 - o la fourniture et la mise en place des panneaux dans la limite de 46 500.00€ HT;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération ;
- d'inscrire les dépenses et recettes aux budgets annexes ZA Bacqueville en Caux, ZA Basse Saône et ZA Luneray 2014 pour le montant leur correspondant.

Projet délibération n°006/2014

ZA Luneray – Aménagement – modalités de financement - modification

Par délibération n° 71/2012 en date du 28 juin 2012, le conseil communautaire a décidé de lancer les consultations nécessaires pour procéder à l'aménagement de la ZA de Luneray et de déposer les demandes de subventions auprès des financeurs. Dans le cadre des demandes de subventions, il a été demandé d'affiner le plan de financement du projet au regard de l'avancement du projet (cf. délibération n°043/2013 du 11 avril 2013).

En cours d'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il doit être revu le montant estimatif du projet à la hausse.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés publics,
Vu la délibération n°71/2012 du 28 juin 2012 portant sur l'aménagement de la ZA de Luneray,
Vu la délibération n°043/2013 du 11 avril 2013 portant sur les modalités de financement de l'aménagement de la ZA de Luneray,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'annuler et remplacer la délibération n°043/2013 du 11 avril 2013 par la présente délibération ;
- d'adopter le nouveau projet d'aménagement de la ZA de Luneray ;
- de valider le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Acquisition terrains	49 888.26	DETR (30%)	318 506.40
Acquisition terrains en cours	30 000.00	Département (20%)	212 337.60
AMO	26 488.00	Com-Com (emprunt)	360 732.26
MOE et ingénierie	89 600.00	Ss Total subventionnable	891 576.26
CSPS	15 100.00		
CT	10 700.00		
Travaux	887 000.00	Vente terrain	250 000.00
Réseaux	10 8000.00		
Divers	22 000.00		
Total	1 141 576.26	Total	1 141 576.26

- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les demandes de subvention et notamment au titre de la DETR 2014 ainsi qu'après du Département ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer toutes les consultations nécessaires, et à signer lesdits marchés à savoir :
 - o La maîtrise d'œuvre et les marchés d'ingénierie subséquents dans la limite globale de 89 600.00 € HT,
 - o Le CSPS dans la limite de 15 100.00 € HT,
 - o Le contrôleur technique dans la limite de 10 700.00 € HT,
 - o Travaux d'ingénierie et de travaux dans la limite de 887 000.00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget annexe ZA Luneray 2014.

Projet délibération n°007/2014

Hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux – conditions de mise en location

Sur la zone d'activités de Bacqueville en Caux, la Communauté de communes a construit un hôtel d'entreprises destiné à la location envers des PME. Les locaux vont être mis prochainement en location. Aussi, il est nécessaire d'établir les conditions de mise en location dudit bâtiment. Le bâtiment est composé de deux cellules qui peuvent être louées séparément ou ensemble à un même et seul locataire.

Il est proposé les principales conditions suivantes :

- ✓ prix de la location : 45€ HT/m²/an
- ✓ les charges (eau, électricité, téléphonie) sont du ressort du locataire
- ✓ l'entretien des espaces verts à l'intérieur de la propriété seront réalisés par le bailleur. Les frais d'entretien seront supportés par le locataire dans le cadre de paiement des charges. Le montant des charges pour l'entretien des espaces verts sera reparti par part égale entre les deux cellules. Lesdites charges seront dues mensuellement par cellule louée.
- ✓ le loyer et les charges seront révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année contractuelle selon l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.
- ✓ La taxe foncière sera remboursée annuellement par les locataires au prorata de la superficie louée.
- ✓ La location de l'hôtel d'entreprises sera soumise à la TVA
- ✓ Nature du contrat :
 - o un bail commercial si l'activité du locataire est une activité commerciale, artisanale, ou industrielle,
 - o ou un bail professionnel si l'activité du locataire est une professionnelle libérale réglementée (experts-comptables, médecins,...) ou non (conseils en gestion, apporteurs, ...).
- ✓ Ledit contrat sera un acte authentique réalisé par un notaire

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code du commerce,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de mettre en location l'hôtel d'entreprises situé sur la ZA de Bacqueville en Caux selon les principales conditions suivantes :
 - o prix de la location : 45€ HT/m2/an
 - o les charges (eau, électricité, téléphonie) sont du ressort du locataire
 - o l'entretien des espaces verts à l'intérieur de la propriété seront réalisés par le bailleur. Les frais d'entretien seront supportés par le locataire dans le cadre des charges. Le montant des charges pour l'entretien des espaces verts sera reparti par part égale entre les deux cellules. Lesdites charges seront dues mensuellement par cellule louée.
 - o le loyer et les charges seront révisés annuellement au 1er janvier de chaque année contractuelle selon l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.
 - o La taxe foncière sera remboursée annuellement par les locataires au prorata de la superficie louée.
 - o La location de l'hôtel d'entreprises sera soumise à la TVA
 - o Nature du contrat :
 - un bail commercial si l'activité du locataire est une activité commerciale, artisanale, ou industrielle,
 - ou un bail professionnel si l'activité du locataire est une professionnelle libérale réglementée (experts-comptables, médecins,...) ou non (conseils en gestion, apporteurs, ...).
- de réaliser ledit contrat sous la forme d'un acte authentique signé chez un notaire
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches pour rechercher et trouver des locataires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires liés à la location de l'hôtel d'entreprises
- d'inscrire l'ensemble des dépenses et recettes sur le budget annexe hôtel d'entreprises Bacqueville en Caux 2014 et suivants.

COMMISSION FINANCES

Présentation des fiches actions 2014

Présentation des fiches actions suivantes :

- ✓ Logement - SPANC
- ✓ Aménagement de l'espace – Tourisme
- ✓ Communication
- ✓ Culture – sport – jeunesse
- ✓ Action économique
- ✓ Siège social - toiture

Projet délibération n°008/2014

Fonds de concours – implantation d'un columbarium - commune d'Auzouville sur Saône

La commune d'Auzouville sur Saône a le projet d'implanter un columbarium au sein de son cimetière. Le coût estimatif de l'opération est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de l'opération	6 935.00
Montant des subventions	1 387.00
Montant total à la charge de la commune	5 548.00

Lors de la réunion de son conseil municipal le 19 décembre 2013, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Auzouville sur Saône en date du 19 décembre 2013,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours maximal de 2 774.00€ à la commune d'Auzouville sur Saône pour l'implantation d'un columbarium au sein du cimetière,**
- **d'accepter que le versement dudit fonds de concours se fasse sur le montant réel restant à la charge de la commune, au regard du bilan financier définitif remis par la commune pour cette opération,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2014**

Projet délibération n° 009/2014

Avance sur subvention 2014 destinée à l'Ecole de Musique Claude Debussy

Afin d'assurer la bonne gestion courante de l'Ecole de Musique Claude Debussy, il est proposé une avance sur la subvention qui sera accordée pour l'année 2014. Il est demandé une avance à hauteur de 10 000€ du montant de la subvention au titre de l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accorder à l'Ecole de Musique Claude Debussy une avance de 10 000€ par rapport à la subvention 2014,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires ;**
- **d'inscrire la somme au budget 2014.**

Projet délibération n° 010/2014

Fonds de concours – acquisition divers équipements et travaux et frais de fonctionnement sur équipement - commune d'Ouille la Rivière

La commune d'Ouille la Rivière a réalisé différents investissements. Le coût de ces équipements acquis et des travaux réalisés sur des équipements sont décrits ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Mains courantes fenêtres	860.00
AMO – travaux voirie	2 600.00
Fourniture et pose de bordures	753.75
Travaux voirie	90 235.66
Fourniture gaz – salle polyvalente	8 869.83
Fourniture fuel - école	14 369.76
Total / Montant restant à la charge de la commune	117 689.00

Lors de la réunion de son conseil municipal le 10 février 2014, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2014-004 du conseil municipal de la commune d'Ouille la Rivière en date du 10 février 2014 sollicitant un fonds de concours pour différents travaux,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours de 55 950.09€ à la commune d'Ouille la Rivière pour l'acquisition de divers équipements et pour la réalisation de travaux et de frais de fonctionnement sur divers équipements,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2014**

Projet délibération n° 011/2014

Fonds de concours – acquisition divers équipements et réalisation de travaux sur divers équipements - commune d'Ambrumesnil

La commune d'Ambrumesnil a réalisé différents investissements. Le coût de ces équipements acquis et des travaux réalisés sur des équipements sont décrits ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Réhabilitation mairie	40 946.85
Remise en état garde corps – salle du parvis	1 350.00
Couverture vestiaire football	2 416.60
Cavités souterraines – décapage et forage	2 200.00
Pose de 5 radars pédagogiques	1 240.00
Remplacement serrure - bureau	195.10
Acquisition stores - école	1 943.00
Cavités souterraines – décapage et forage	450.00
Acquisition de 5 radars pédagogiques	9 010.00
Remplacement ballon d'eau chaude	863.79
Signalisation horizontale	1 285.60
Reprise des sols sous préaux école-mairie	3 647.65
Menuiseries extérieures wc – école-mairie	316.69
Réparation voirie – nid de poules – voirie communale	10 893.50
Travaux électricité - salle	865.44
Reprise enrobé mairie et cour d'école	903.00
Remplacement serrure - salle	253.10
Acquisition - chaises	999.00
Barrière fixe	243.91
Fourniture diverses selles et barres	182.95
Acquisition plateau pour table de réunion	599.12
Réfection de marches	1 900.00
Installation de ralentisseurs sur voirie	40 276.50
Fourniture de résine thermoplastique	810.00
Travaux de couverture - salle	11 628.84
Recensement des cavités souterraines	2 905.00
Sous total	138 325.64
Subvention	- 6 540.00
Total / Montant restant à la charge de la commune	131 785.64

Lors de la réunion de son conseil municipal le 11 février 2014, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération n° 2013-046 du conseil municipal de la commune d'Ambrumesnil en date du 11 février 2014 sollicitant un fonds de concours pour différents travaux,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours de 64 925.02€ à la commune d'Ambrumesnil pour l'acquisition de divers équipements et pour la réalisation de travaux sur divers équipements,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2014**

Projet délibération n° 012/2014

Fonds de concours – travaux de rénovation de la salle polyvalente - commune de Saint Denis d'Aclon

La commune de Saint Denis d'Aclon a réalisé différents travaux portant sur la rénovation d'une salle polyvalente. Le coût de ces travaux réalisés est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total des travaux	25 205.48
Subvention	0.00
Total / Montant restant à la charge de la commune	25 205.48

Le conseil municipal de la commune de Saint Denis d'Aclon doit se réunir le 25 février prochain, afin de solliciter ce fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours de 12 602.74€ à la commune de Saint Denis d'Aclon pour des travaux de rénovation d'une salle polyvalente, à la condition que le conseil municipal, se réunissant prochainement, sollicite, expressément par délibération, auprès de la Communauté de communes, ledit fonds de concours,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2014**

Budget général 2014 – inscription des dépenses d’investissement 2014

Avant l’adoption du budget général 2014, des dépenses d’investissement doivent être effectuées portant sur les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment communautaire. Par ailleurs, des dépenses d’investissement portant sur une subvention d’équipement pour l’école de musique n’ont pu être prises en compte dans le budget 2013.

Le montant total de ces dépenses est le suivant :

- ✓ Rénovation de la toiture du bâtiment communautaire :
 - CSPS /diagnostic amiante : 2 365.00 €
 - Travaux : 179 000.00 €
- ✓ Subvention d’équipement 2013 – école de musique : 2 000.00 €

Aussi, afin de pouvoir procéder au paiement de ces dépenses d’investissement avant le vote du budget 2014, il doit être pris l’engagement d’inscrire ces sommes au budget général 2014

Il est rappelé qu’un engagement a été pris de réaliser les travaux de rénovation de toiture prochainement, et d’étudier le projet d’aménagement intérieur du bâtiment lors du prochain mandat.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l’exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l’unanimité :

- de s’engager à inscrire les sommes suivantes sur le budget général 2014 :
 - ✓ Rénovation de la toiture du bâtiment communautaire :
 - CSPS /diagnostic amiante : 2 365.00 € (article 2031-00017)
 - Travaux : 179 000.00 € (article 21318-000-17)
 - ✓ Subvention d’équipement 2013 – école de musique : 2 000.00 € (article 20421-00017)
- d’autoriser Monsieur le Président à signer le présent marché de travaux ainsi que tous les actes subséquents,
- d’inscrire les dépenses au budget général 2014.

BUDGET GENERAL**Approbation du compte administratif 2013**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur MEEGENS

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget général 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l’exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l’unanimité de :

- délibérer sur le compte administratif de l’exercice 2013 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	2 895 423.11	3 330 599.57	435 176.46	2 193 091.16	2 628 267.62
Investissement	874 874.98	1 162 006.58	287 131.60	15 381.65	302 513.25
Total budget	3 770 298.09	4 492 606.15	722 308.06		2 930 780.87

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE OM

Projet délibération n°015/2014

Approbation du compte administratif 2013

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur MEEGENS

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget ordures ménagères 2013.

Il est souligné que lors du prochain mandat, il devra être débattu de la nouvelle tarification de la REOM 2014 en raison des augmentations de la TVA et des coûts de fonctionnement (augmentation du coût de traitement des ordures ménagères, mise en route de la nouvelle déchetterie, ...).

M. le Président souligne que ce dossier devra être traité avec courage.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	1 367 888.49	1 315 561.70	-52 326.79	101 299.45	48 972.66
Investissement	2 696.08	12 332.82	9 636.74	19 878.41	29 515.15
Total budget	1 370 584.57	1 327 894.52	-42 690.05		78 487.81

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE SPANC

Projet délibération n° 016/2014

Prise de la compétence SPANC – Transfert de l'excédent du budget annexe SPANC de la Commune d'Ambrumesnil

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de communes Saône et Vienne est compétente en matière de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC). En raison de cette prise de compétence, les syndicats étant entièrement sur le territoire et les communes membres de la Communauté de communes, gérant cette compétence doivent transférer l'excédent ou le passif de leur budget annexe SPANC à la Communauté de communes Saône et Vienne.

La commune d'Ambrumesnil gère directement la compétence SPANC. A la clôture des comptes du budget annexe SPANC au titre de l'année 2012, il a été constaté un excédent de 457.10€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2012 portant sur la prise de compétence SPANC par la Communauté de commune Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013-006 en date du 26 avril 2013 de la commune d'Ambrumesnil portant sur l'accord de transfert de l'excédent du budget annexe SPANC 2012 à la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider le transfert de l'excédent d'un montant de 457.10€, suite à la clôture des comptes du budget annexe SPANC de la commune d'Ambrumesnil,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes subséquents à ce transfert,**
- **d'inscrire les recettes au budget annexe SPANC 2014.**

Projet délibération n° 017/2014

Prise de la compétence SPANC – Transfert du déficit du budget annexe SPANC du SIAEPA d'Ouille la Rivière

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de communes Saône et Vienne est compétente en matière de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC). En raison de cette prise de compétence, les syndicats étant entièrement sur le territoire et les communes membres de la Communauté de commune, gérant cette compétence doivent transférer l'excédent ou le passif de leur budget annexe SPANC à la Communauté de communes Saône et Vienne.

La Communauté de communes a repris la gestion en directe de la compétence SPANC sur le territoire du SIAEPA d'Ouille la Rivière. A la clôture des comptes du budget annexe SPANC au titre de l'année 2012, il a été constaté un déficit de 480.97€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2012 portant sur la prise de compétence SPANC par la Communauté de commune Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 mars 2012 du SIAEPA d'Ouille la Rivière portant sur l'accord de transfert de l'actif et du passif directement à la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider le transfert de déficit d'un montant de 480.97€, suite à la clôture des comptes du budget annexe SPANC du SIAEPA d'Ouille la Rivière, ainsi que le transfert de l'actif et du passif du syndicat,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes subséquents à ce transfert,**
- **d'inscrire les dépenses au budget annexe SPANC 2014.**

Approbation du compte administratif 2013

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur MEEGENS

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe SPANC au titre de l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	16 076.71	951.95	-15 124.76	0.00	-15 124.76
Investissement	165 292.47	136 179.28	- 29 113.19	0.00	-29 113.19
Total budget	181 369.18	137 131.23	-44 237.95		-44 237.95

2° Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats 2013

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de MEEGENS

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2013 relatifs au budget annexe SPANC.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de constater que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 15 124.76 € et de décider de l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	-15 124.76
B/ Résultats antérieurs reportés	0.00
C/ Résultats à affecter (A+B)	-15 124.76
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	29 113.19
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement / Excédent de financement	
Besoin de financement (D+E)	29 113.19
Affectation (=C)	-15 124.76
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	0.00
Report du déficit en fonctionnement D002	15 124.00
Report déficit d'investissement D001	29 113.19

Projet délibération n°020/2014

SPANC – Surtaxe 2014

La Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2013 en matière de service public d'assainissement non collectif (SPANC). Dans le cadre de la bonne gestion de ce service, il est nécessaire de procéder à l'instauration d'une surtaxe. Il est précisé qu'en raison de la prise de la compétence au 1^{er} janvier 2013, il ne pourra être procédé à la réalisation d'un seul et même contrat que lorsque les contrats en cours et signés avec les précédentes communes ou syndicats arriveront à leur échéance. Ainsi, sur le territoire sur lequel la Communauté de commune exerce la compétence pleine et entière, il existe des contrats de délégation de service public et des contrats de prestations de services.

Il est proposé au titre de l'année 2014 d'établir une surtaxe suivante :

- ❖ Pour les contrats de délégation de service public :
 - ✓ Diagnostic/contrôle de l'installation : 17.66€ /an
 - ✓ Entretien de l'installation : 0.90€/ m³
- ❖ Pour le contrat de prestations de services :
 - ✓ Entretien de l'installation : 0.90 €/ m³

Pour le contrat de prestations de services, le coût du diagnostic/contrôle de l'installation reste à 38€/an.

Il est précisé que cette surtaxe s'ajoute à la part que l'entreprise Véolia prend pour ce service. Il est souligné qu'auparavant les syndicats géraient la compétence eau et assainissement. Il n'était pas fait de distinction entre le budget eau et le budget assainissement. Les surtaxes d'assainissement non collectif mises en place par les syndicats ne revêtaient pas le coût réel de ce service d'assainissement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'établir une surtaxe dans le cadre du service public d'assainissement non collectif
- d'établir au titre de l'année 2014 la surtaxe suivante :
 - ❖ Pour les contrats de délégation de service public :
 - ✓ Diagnostic/contrôle de l'installation : 17.66€ /an
 - ✓ Entretien de l'installation : 0.90€/ m³
 - ❖ Pour les contrats de prestations de services
 - ✓ Entretien de l'installation : 0.90€/ m³
- de préciser que pour le contrat de prestations de services, le coût du diagnostic/contrôle de l'installation reste à 38€/an.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les recettes au budget annexe SPANC 2014.

Budget primitif 2014

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe SPANC et affecté les résultats au titre de l'année 2013, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de voter le budget primitif

Cf. Document joint.

BUDGET ANNEXE BASSE SAANE**Approbation du compte administratif 2013**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur MEEGENS.

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe Atelier Relais au titre de l'année 2013.

Il est précisé que les recettes versées par les communes en cause suite au jugement du Tribunal Administratif et les fonds de concours attribués dans ce cadre ont relevé du budget général, conformément à l'accord avec la Sous Préfecture. En principe l'ensemble de ces recettes et de ces dépenses auraient dû aller sur le budget annexe Basse Saône. Aussi afin d'équilibrer ce budget qui est déficitaire en fonctionnement depuis le début de la prise de la compétence, au 1^{er} janvier 2011, il devra être procédé à un virement du budget général vers ce budget annexe.

Il est souligné que les travaux d'aménagement de l'impasse du Moulin ont été financés par l'excédent budgétaire de la section d'investissement de ce budget.

M. le Trésorier rappelle qu'avant la prise de cette compétence au 1^{er} janvier 2011, le budget SIDEE était abondé par la TP. Aussi, des opérations d'ordre doivent être réalisées.

Pour cela, il a été convenu de procéder au vote de ce budget lors du prochain conseil communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	149 169.18	149 306.11	136.93	-109 050.61	-108 913.68
Investissement	148 409.05	120 716.45	-27 692.60	127 829.16	100 136.56
Total budget	297 578.23	270 022.56	-27 555.67		-8 777.12

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER RELAIS

Projet délibération n°023/2014

Approbation du compte administratif 2013

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur MEEGENS

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe Atelier Relais au titre de l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	13 920.92	52 845.38	38 924.46	16 818,78	55 743.24
Investissement	38 922.26	37 845.78	-1 076.48	-37 845.78	-38 922.26
Total budget	52 843.18	90 691.16	37 847.98		16 820.98

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Projet délibération n°024/2014

Affectation des résultats 2013

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de MEEGENS

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2013 relatifs au budget annexe Atelier Relais.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après avoir examiné le compte administratif, Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de constater que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 55 743.24 € et de décider de l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	38 924.46
B/ Résultats antérieurs reportés	16 816.78
C/ Résultats à affecter (A+B)	55 743.24
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	38 922.26
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement / Excédent de financement	0.00
Besoin de financement (D+E)	38 922.26
Affectation (=C)	55 743.24
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	38 922.26
Report excédent en fonctionnement R002	16 820.98
Report Déficit d'investissement D001	38 922.26

Projet délibération n°025/2014

Budget primitif 2014

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe Atelier Relais et affecté les résultats au titre de l'année 2013, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BACQUEVILLE EN CAUX

Projet délibération n°026/2014

Approbation du compte administratif 2013

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur MEEGENS

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de Bacqueville en Caux au titre de l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	712 165.52	712 165.52	0.00	0.00	0.00
Investissement	712 165.52	624 068.93	-88 096.59	- 624 068.93	- 712 165.52
Total budget	1 424 331.04	1 336 234.45	- 88 096.59		- 712 165.52

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Projet délibération n°027/2014

Budget primitif 2014

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe zone d'activités de Bacqueville en Caux et affecté les résultats au titre de l'année 2013, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2014.

Il est rappelé que les travaux d'aménagement de la ZA ont été réalisés sans avoir recours à un emprunt ni à un virement du budget général. Il est décidé alors de faire recours à un emprunt à hauteur de 350 000€. Le restant du déficit étant pris en charge par le budget général.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LUNERAY

Projet délibération n°028/2014

Approbation du compte administratif 2013

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur MEEGENS

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de Luneray au titre de l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	336 798.62	336 798.62	0.00	0.00	0.00
Investissement	246 685.80	288 207.08	41 521.28	- 198 094.26	- 156 572.98
Total budget	583 484.42	625 005.70	41 521.28		- 156 572.58

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Projet délibération n°029/2014

Budget primitif 2014

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe zone d'activités de Luneray et affecté les résultats au titre de l'année 2013, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.

Cf. Document joint

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE BACQUEVILLE EN CAUX

Projet délibération n° 030/2014

Approbation du compte administratif 2013

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur MEEGENS

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux au titre de l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	675.56	0.25	- 675.31	0.00	- 675.31
Investissement	251 346.15	454 933.60	203 587.45	-18 516.01	185 071.44
Total budget	252 021.71	454 933.85	202 912.14		184 396.13

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Projet délibération n°031/2014

Affectation des résultats 2013

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de MEEGENS

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2013 relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de constater que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 675.31 € et de décider de l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	- 675.31
B/ Résultats antérieurs reportés	0.00
C/ Résultats à affecter (A+B)	- 675.31
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	
(R001 excédent de financement)	185 071.44
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement / Excédent de financement	- 220 962.00
Besoin de financement (D+E)	35 890.56
Affectation (=C)	- 675.31
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	0.00
Report Déficit de fonctionnement D002	675.31
Report Excédent d'investissement R001	185 071.44

Projet délibération n° 032/2014

Budget primitif 2014

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux au titre de l'année 2013, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE LUNERAY

Projet délibération n° 033/2014

Approbation du compte administratif 2013

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur MEEGENS

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Luneray au titre de l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement	15 332.44	0.00	- 15 332.44	-9 471.51	- 24 803.95
Total budget	15 332.44	0.00	- 15 332.44		- 24 803.95

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Projet délibération n°034/2014

Affectation des résultats 2013

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de MEEGENS

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2013 relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Luneray.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de constater que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 24 803.95 € et décider de l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	0.00
B/ Résultats antérieurs reportés	0.00
C/ Résultats à affecter (A+B)	0.00
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	24 803.95
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement / Excédent de financement	-248 600.00
Besoin de financement (D+E)	273 403.95
Affectation (=C)	0.00
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	0.00
Report en fonctionnement R002	0.00
Report Déficit d'investissement D001	24 803.95

Projet délibération n°035/2014

Budget primitif 2014

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Luneray au titre de l'année 2013, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2014.

Il est souligné que la question de la construction de l'hôtel d'entreprises sur la ZA de Luneray sera à poser lors du prochain mandat.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

CLET

Projet délibération n° 036/ 2014

Transfert de charges 2013

Dans le cadre du transfert de charges, la CLET s'est réunie afin de valider le tableau portant sur le transfert des charges au titre de l'année 2013 (cf. pièce jointe). Le rapport sera transmis par la Communauté de communes aux communes membres pour validation. Les communes devront le valider par délibération en conseil municipal.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation de transfert de charges réunie le 12 février 2014,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider le tableau de transfert de charges de l'année 2013
- de transmettre ce tableau à l'ensemble des communes pour validation en conseil municipal
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires
- d'inscrire les sommes au budget général 2014

COMMISSION TRAVAUX

Projet délibération n° 037/ 2014

Déchetterie de Gueures – Marché de travaux portant sur la construction – Lot n°1 – Avenant n°1

Dans le cadre de la construction d'une déchetterie à Gueures, il a été passé un marché avec le groupement TPE/CFBTP/RESEAU ENVIRONNEMENT dont le mandataire est l'entreprise TPE. Le marché portait sur le lot n°1 - Voirie, réseaux divers, espaces verts et aménagements extérieurs.

Au cours de l'exécution du marché des travaux supplémentaires non prévus au marché de base sont apparus nécessaires pour le bon fonctionnement de la déchetterie.

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

Désignation	Montant en € HT
Agrandissement de la surface de voirie	1 311.10
Protection d'une conduite de gaz	2 575.00
Clôture et portail	9 035.00
Pose d'un câblage et d'un massif pour la barrière	583.91
Signalétique	8 676.60
Total	22 181.61

L'incidence financière de l'avenant sur le montant global du marché est le suivant :

Désignation	Montant en € HT
Montant global du marché initial	889 012.00
Montant de l'avenant n°1 du lot n°1	22 181.61
Nouveau montant global du marché	911 193.61
Augmentation en %	2.50

Ainsi le montant du lot n°1 passe de 572 097.00€ HT à 594 278.61 € HT.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché n° 2013/11 signé le 15 mai 2013 portant sur le lot n°1 de la construction de la déchetterie de Gueures avec l'entreprise TPE en qualité de mandataire du groupement,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider le tableau d'avenant ci-dessous :**

Désignation des travaux	Montant en € HT
Montant global du marché initial	889 012.00
Montant de l'avenant n°1 du lot n°1	22 181.61
Nouveau montant global du marché	911 193.61
Augmentation en %	2.50

- **de signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de construction de la déchetterie de Gueures avec le mandataire du groupement pour un montant de 22 181.61€ HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2014**

Projet délibération n° 038/ 2014

Hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux – Marché de travaux portant sur la construction – Lots n°1,3, 5,6,7 et 9 – Avenants n°1

Dans le cadre de la construction d'un hôtel d'entreprises, il a été passé un marché en lot avec plusieurs entreprises.

Au cours de l'exécution du marché, des travaux supplémentaires non prévus aux marchés de base sont apparus nécessaires pour le bon fonctionnement de l'hôtel d'entreprises.

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

Lot	Entreprises	Désignation travaux	Montant en € HT
1 – gros œuvre	Duhamel - Hermey	Siphon – isolation en rive de dallage	1 804.00
3 - Couverture	Goujon Vallée	Cloison de séparation des deux ateliers – habillage de briques pour la façade	10 262.02
5-menuiseries intérieures	Delaloche	Isolation	1 652.00
6 - électricité	SCAE	Doublement réseau ERDF	2 780.00
7 - plomberie	Harlin	Equipement douche et lavabo	5 239.94
9 - VRD	TPB	Réseaux raccordement double – réseau siphons cheminement pour entretien couverture	10 627.95
Total			32 365.91

L'incidence financière de l'avenant sur le montant global du marché est le suivant :

Désignation	Montant en € HT
Montant global des marchés initiaux attribués	537 453.95
Montant global des avenants	32 365.91
Nouveau montant global du marché	569 819.86
Augmentation en %	6.02

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code des marchés publics,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 30 janvier 2014,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider le tableau d'avenants ci-dessous :**

Désignation	Montant en € HT
Montant global des marchés initiaux attribués	537 453.95
Montant des avenants n°1 des lots n°1,2,5,6,7,9	32 365.91
Nouveau montant global du marché	569 819.86
Augmentation en %	6.02

- **de signer des avenants n°1 suivants :**

Lot	Entreprises	Montant initial en € HT	Montant de l'avenant n° 1	Nouveau montant en € HT
1 – gros œuvre	Duhamel - Hermey	79 995.46	1 804.00	81 799.46
3 - Couverture	Goujon Vallée	119 262.30	10 262.02	129 524.32
5-menuiseries extérieures	Delaloche	23 597.50	1 652.00	25 249.50
6 - électricité	SCAE	20 080.00	2 780.00	22 860.00
7 - plomberie	Harlin	31 125.24	5 239.94	36 365.18
9 - VRD	TPB	129 641.91	10 627.95	140 269.86

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe Hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux 2014,**

COMMISSION LOGEMENT

Projet délibération n° 039/2014

Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – Commune de Gonnetot – logement communal

La commune de Gonnetot souhaite réaliser des travaux de rénovation d'un logement locatif se situant au lieu dit du Village à Gonnetot. Les travaux portent sur l'isolation du logement et sur la pose de menuiseries extérieures. Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 308.22€ HT. La subvention est fixée à 166€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention destinées à la rénovation de logements locatifs,
Vu la réunion de la commission logement en date du 6 février 2014,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 166€ maximum à la commune de Gonnetot pour les travaux d'isolation et pour la pose de menuiseries extérieures du logement se situant au lieu dit du Village à Gonnetot ;**
- **de préciser que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, le montant de la subvention est un montant maximum, qui sera proratisé en fonction du montant définitif des travaux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec la commune de Gonnetot et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2014.**

Projet délibération n° 040/2014

Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – M. et Mme Dulong-Déchamp

M. et Mme Dulong-Déchamp souhaitent réaliser des travaux de rénovation d'un logement locatif se situant au 882 rue de la Mer à Longueil. Les travaux portent sur des travaux de maçonnerie sur les 4 façades de la maison, des travaux de rénovation électrique, de menuiseries extérieures, de pose de gouttières et de rénovation de sanitaires. Le montant estimatif des travaux s'élève à 44 051.04€ HT. La subvention est fixée à 2 203€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention destinées à la rénovation de logements locatifs,
Vu la réunion de la commission logement en date du 6 février 2014,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 2 203€ maximum à M. et Mme Dulong-Déchamp pour des travaux de maçonnerie sur les 4 façades de la maison, des travaux de rénovation électrique, de menuiseries extérieures, de pose de gouttières et de rénovation de sanitaires du logement se situant au 882 rue de la Mer à Longueil;**
- **de préciser que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, le montant de la subvention est un montant maximum, qui sera proratisé en fonction du montant définitif des travaux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec M. et Mme Dulong-Déchamp et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2014.**

COMMISSION CULTURE

Projet délibération n° 041/ 2014

Bons loisirs pour les enfants du CM2 2013 – Validation des bons

Chaque année la Communauté de communes met en place l'opération des bons loisirs.

Lors du Conseil Communautaire de décembre 2013, il a été validé les bons loisirs pour l'année 2013. Cependant d'autres bons ont été réceptionnés. Il est proposé de valider les bons loisirs restant.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°135 du 12 décembre 2013 portant sur la validation des bons loisirs 2013
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider la liste complémentaire de bons loisirs 2013 suivante :**

Nom de l'association	Commune	Nombre de bons	Montants
Luneray Basket Ball	Luneray	2	30 €
Union sportive Luneraysienne	Luneray	1	15 €
TOTAL		3	45 €

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire,**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2014.**

Projet délibération n° 042/ 2014

Théâtre d'Automne – 2014 - Reconduction

Chaque année la Communauté de communes organise la manifestation Théâtre d'Automne. Depuis quelques années, la Communauté de communes passe par le Relais du Catelier afin de gérer l'ensemble des relations avec les artistes participant à cette manifestation.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de renouveler la manifestation « Théâtre d'Automne » pour l'année 2014**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les demandes de subventions auprès des financeurs**
- **de signer une convention de partenariat avec le Relais du Catelier à hauteur de 8 000 €**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette manifestation;**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2014.**

QUESTIONS DIVERSES

Prochains conseils :

	Date	Date
Conseil	Jeudi 17 avril 2014 – 18h00	Jeudi 24 avril 2014 – 18h00
Lieux	Ouille la Rivière	Lieu à définir

La séance est levée à 20h15.